

ROYAUME DU MAROC
Administration de la Défense Nationale

A l'attention de Monsieur le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Défense Nationale

Copie à Monsieur le Général de division Tamdi, chef du 4° Bureau

Le 16 février 2012.

Objet : dossier usine de fabrication de munitions : réunion et décision finale.

Monsieur le Ministre,

Par la présente et dans le cadre du dossier « usine de fabrication de munitions », nous avons l'honneur de vous confirmer notre position à ce stade d'avancement du dossier à savoir les trois points suivants dont nous attendons la validation :

1) Section 6.1 - Modalités d'approvisionnement

6.1.1 La Partie Marocaine s'engage à s'approvisionner en Munitions produites localement par MCRT pour (i) un montant annuel minimum de l'ordre de trois cent (300) millions de dirhams toutes taxes comprises, et (ii) un maximum de trois (3) milliards de Dirhams toutes taxes comprises, le tout devant intervenir, au plus tard, dans un délai de dix (10) ans à compter de la date de commencement de la production de l'Unité, et ce conformément au planning. L'engagement de la partie marocaine sera renouvelable pour une même période si MCRT respecte les prix, la qualité des produits et les délais. MCRT s'engageant également à discuter d'une possibilité de partenariat avec la partie marocaine après le premier engagement de 10 ans.

MCRT souhaite maintenir le texte en bleu qui découle de la réunion du 21/11/2011.



2) Section 4.3 - Engagement de Mecar

4.3.1 En sus de l'étude et de la mise en place de la structure du Projet, Mecar se porte fort et garant du respect par MCRT des obligations et engagements pris par cette dernière au titre de la Section 4.2 qui précède à l'exclusion des points (i), (ii) et (iii), Mecar apportant sa garantie bancaire de bonne fin aux autorités marocaines (Annexe 24), à MCRT dans le cadre du contrat en annexe 22. De ce fait, Mecar (i) se porte fort et garant du parfait achèvement des travaux de construction entrepris par MCRT, dans les termes du Planning et conformément au plan global de l'Usine repris en Annexe 8 jointe aux présentes, et (ii) s'engage, durant toutes les étapes de la construction, à apporter (x) une maîtrise d'œuvre industrielle et technique selon les normes internationales en vigueur, (y) une équipe expérimentée pour la mise en place de l'Usine, et (z) un conseil opérationnel adapté au Projet.

Il est expressément convenu entre les Parties que Mecar agit conjointement et solidairement avec MCRT au titre des obligations de cette dernière, prises au titre de la Section 4.2 vis-à-vis de la Partie Marocaine à l'exclusion des points (i), (ii) et (iii), Mecar apportant sa garantie bancaire de bonne fin aux autorités marocaines (Annexe 24) à MCRT dans le cadre du contrat en annexe 22. A ce titre, et dans le cadre de son engagement solidaire, Mecar renonce à tout privilège de discussion et/ou de division.

MCRT souhaite maintenir le texte en bleu et supprimer le texte en rouge ce qui découle de la réunion du 21/11/2011.

3) Apport de fonds propres en devises

MCRT s'engage à effectuer un apport de fonds propres en devises de minimum de 22% du montant global de l'investissement répondant ainsi à la préoccupation de la partie marocaine concernant l'octroi du financement et la pérennité du projet.

Nous vous rappelons notre courrier du 08/12/2012 :

Nous osons croire que vous apprécierez cet effort maximal marque de notre meilleure volonté et dont le montant a été défini avec la contrainte et dans le but d'assurer le financement de ce projet et de pérenniser les 859 emplois directs et +/- 2000 emplois indirects tout en assurant l'autonomie des FAR en munitions. De plus, nous vous rappelons que notre volonté est d'étendre, dans un très proche avenir, notre investissement par la mise en place d'une unité de fabrication de douilles, une unité d'injection plastique pour produire des containers pour emballer les munitions et une forge pour produire des ébauches. Cet investissement complémentaire générera un très large volume d'exportations ainsi que des nouveaux emplois directs et indirects.

Le protocole d'accord nous est nécessaire pour poursuivre les discussions avec nos partenaires et les banques qui sont en attente depuis un certain temps ce qui risque de nous porter préjudice.

Le budget d'investissement a été établi sur base de cotations remises par nos fournisseurs en 2010. En 2011, nous avons subi une augmentation de prix de 11% pour le matériel mécanique usuel ainsi que 6% pour le matériel spécifique que nous avons assumée. Toutefois, nous ne pouvons prendre le risque de subir une nouvelle hausse des prix qui mettrait en péril la solidité financière de notre dossier.

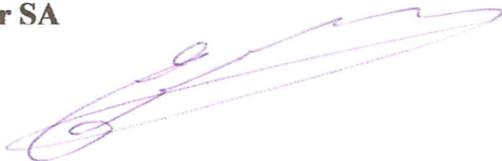
Un transfert de technologie d'une telle importance nécessite un grand nombre de personnes qualifiées et une planification précise que Mecar souhaite mettre en place le plus vite possible.

La direction Mecar- Chemring souhaite obtenir rapidement la version finale du protocole d'accord afin de pouvoir l'examiner et la valider en accord avec Chemring.

Enfin, les directions Mecar et Chemring sont disposées à venir au Maroc entre le 05 et le 15 mars 2012 afin de valider leurs engagements respectifs dans ce dossier et permettre ainsi de finaliser celui-ci rapidement.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier et dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profond respect.

**Eric Martin,
Agent exclusif au Maroc
Mecar SA**



Mecar S.A. • Rue Grinfaux, 50 • B-7181 Petit-Roeulx-lez-Nivelles • Belgium
Tel. +32 (0)67 87 64 11 • Fax: +32 (0)67 21 63 07 / 67 21 18 23 • E-mail: mecar@mecar.be
VAT: BE 0466.712.134 • RPM Charleroi
Commerzbank Bruxelles AG: IBAN BE37 1796 1040 2028 • SWIFT/BIC: COBABEBX